

FILTRE

PRINCIPES DU BORDEREAU

Ce bordereau est la première étape primordiale du remplissage du questionnaire. Le principe du bordereau FILTRE est de lister toutes les activités et tous les équipements disponibles sur le site de votre établissement, quelles que soient les organisations juridiques associées. Le bordereau FILTRE permet de simplifier la saisie de l'établissement, en adaptant la liste des bordereaux au cas de chaque établissement.

Avant de commencer le remplissage des bordereaux proprement dits, l'établissement doit vérifier et éventuellement compléter le FILTRE, selon le périmètre de ses activités : il doit le remplir et le valider pour déclencher l'ensemble du reste du questionnaire sur le site de collecte. En effet, grâce au FILTRE, la liste des bordereaux à remplir se réduit aux bordereaux pour lesquels il dispose d'une autorisation connue à l'ouverture de l'enquête.

- Pour les activités de soins soumises à autorisations, les questions sont pré-initialisées à partir des autorisations figurant à l'automne dans SI-Autorisations via Finess. **Si ces autorisations ne correspondent pas à l'activité qui est réalisée dans l'établissement**, vous pouvez corriger la valeur située en **colonne A**. La valeur initiale reste affichée en **colonne B**, pour information. Le cas échéant, vous devez contacter votre ARS pour faire mettre à jour le répertoire des autorisations.
- Pour les équipements et activités médico-techniques ou de plateau technique, vous devez renseigner si l'activité est présente ou non, celle-ci n'étant pas pré-remplie.

Toute activité ayant eu lieu dans l'année doit être déclarée, même si elle a fermé en cours d'année.

Le bloc A concerne des activités de soins soumises à autorisation. Le bloc s'ouvre dès que l'établissement a une activité de MCO (cases A1, A2 ou A3).

Deux types d'actions sont possibles sur le bordereau FILTRE : l'enregistrer ou le valider. Si on l'enregistre, on sauvegarde les cellules remplies, mais on ne déclenche pas le questionnaire avec l'ensemble des bordereaux à remplir ; seule la validation rend l'ensemble des bordereaux à remplir saisissables.

Au terme de sa vérification, l'établissement doit valider le FILTRE afin de fixer le contenu du questionnaire à remplir, et notamment afin de pouvoir accéder aux bordereaux qui étaient initialement grisés. Seuls les bordereaux pour lesquels les questions du FILTRE sont remplies à « oui » figurent dans la liste. Le FILTRE ne peut être validé que s'il ne comporte aucune erreur bloquante.

Vous pouvez modifier le bordereau FILTRE à tout moment de la collecte et revenir en arrière sur le FILTRE déjà validé. **Attention**, si vous enlevez un équipement ou une activité présente (en passant à « non » ou vide, une question préalablement à « oui », permettant l'accès à un bordereau), il faut savoir que les données préalablement saisies sur ce bordereau sont définitivement effacées.

Cases A10 et B10 : Alors que jusqu'à la SAE 2023, était demandé si l'établissement dispensait une activité clinique sans hébergement de chimiothérapie (autorisée ou associée), il est désormais plus généralement demandé, en phase avec le nouveau régime des autorisations, si l'établissement dispense des activités cliniques de Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC), dont chimiothérapie (autorisée ou associée). Les TMSC incluent, outre la chimiothérapie, les thérapies ciblées, l'immunothérapie, les médicaments de thérapie innovante (MTI).

Cases A41 et B41 : « Disposez-vous d'un plateau technique au sein de votre établissement comprenant de façon spécifique une activité de médecine nucléaire (équipements présents et exploités sur site) ? »

Attention, la case B41 est pré-remplie à oui ou non suivant que nous avions connaissance ou non de la détention d'une autorisation de médecine nucléaire sur 2025 (autorisation n'existant que dans le nouveau régime des autorisations). **Même en l'absence de détention d'une autorisation de médecine nucléaire en 2025, remplir A41 à oui si des équipements de médecine nucléaire sont présents et exploités sur site.**

Attention ! Vous pouvez être amené à revoir le FILTRE suite à l'import des données PMSI (MCO, SMR et HAD).

En effet, celles-ci peuvent alors ouvrir un bordereau non accessible jusque-là et les réponses au FILTRE peuvent être modifiées. Par exemple, des données de réanimation sont importées, alors que la case A31 correspondante du FILTRE est mise à « non ». Lors de l'import, les données du bordereau REA sont importées et la case A31 du FILTRE est « forcée » à « oui ».

Après l'import, il est donc nécessaire que vous re-contrôliez le FILTRE. Vous devez ensuite décider de garder ou non ce bordereau et revalider le FILTRE en conséquence.

Modalités de pré-remplissage du bordereau FILTRE

Case	Libellé	Pré-remplissage (ancien régime d'autorisation)	Pré-remplissage (nouveau régime d'autorisation)
A1	Médecine	Autorisation de médecine en hospitalisation partielle ou en hospitalisation complète	Autorisation de médecine, de structure des urgences, de soins critiques, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ou de greffe de cellules hématopoïétiques
A2	Chirurgie	Autorisation de chirurgie en hospitalisation complète ou de chirurgie ambulatoire	Autorisation de chirurgie générale, oncologique, cardiaque, grands brûlés, neurochirurgie, activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ou de greffe du cœur
A3	Périnatalité (Obstétrique, néonatalogie , réanimation néonatale, IVG)	Autorisation de périnatalité avec hébergement	Autorisation de périnatalité
A4	Psychiatrie	Autorisation de psychiatrie adulte, de l'enfant et de l'adolescent, en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, ou avec une catégorie de maison de santé pour maladies mentales-161, appartement thérapeutique-412, ou de centre de crise ou d'accueil permanent-444, ou d'accueil familial thérapeutique, ou avec une catégorie de CMP-156, CHS-292, atelier thérapeutique-366, SMPR-415, CATTP-425 ou de centre de post-cure-430	Autorisation de psychiatrie adulte ou de l'enfant et de l'adolescent en hospitalisation complète ou périnatale ou soins sans consentement, en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, ou avec une catégorie de maison de santé pour maladies mentales-161, appartement thérapeutique-412, ou de centre de crise ou d'accueil permanent-444, ou d'accueil familial thérapeutique, ou avec une catégorie de CMP-156, CHS-292, atelier thérapeutique-366, SMPR-415, CATTP/CATTG-425 ou de centre de post-cure/centre de soins post aigus-430
A5	Soins médicaux et de réadaptation	Autorisation de soins de suite et de réadaptation (avec ou sans hébergement)	Autorisation de soins médicaux et de réadaptation (avec ou sans hébergement)
A6	Soins de longue durée	Autorisation de soins de longue durée	Autorisation de soins de longue durée
A9	Radiothérapie	Autorisation de radiothérapie (radiothérapie externe et/ou curiethérapie)	Autorisation de traitement du cancer modalité Radiothérapie externe ou curiethérapie
A10	Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC), dont chimiothérapie	Autorisation de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer ou établissement associé	Autorisation de traitement du cancer modalité Traitements médicamenteux systémiques du cancer
A11	Dialyse	Autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ou	Autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ou établissement de catégorie 141, 146 ou 422

		établissement de catégorie 141, 146 ou 422	
A12	IVG ou AMP clinique ou lactarium	Autorisation de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps partiel	Autorisation de périnatalité
A13	Centre périnatal de proximité	Hors CPP seul, pas de pré-remplissage	Hors CPP seul, pas de pré-remplissage
A14	Hospitalisation à domicile	Autorisation de médecine, de gynécologie-obstétrique ou de SSR en hospitalisation à domicile	Autorisation d'hospitalisation à domicile
A16	Structure autorisée des urgences	Autorisation de structure des urgences (générales ou pédiatriques)	Autorisation de structure des urgences (générales ou pédiatriques ou SAMU ou SMUR ou antenne de médecine d'urgence)
A17	SAMU ou SMUR	Autorisation de SAMU ou de SMUR (y c. antennes SMUR et service d'accès aux soins)	Autorisation de SAMU ou de SMUR (y c. antennes SMUR et service d'accès aux soins)
A18	Activités de bloc opératoire	Pré alimenté si chirurgie (cf. A2)	Pré alimenté si chirurgie (cf. A2)
A19	Activités d'imagerie hors médecine nucléaire	Sans objet	Dans de prochaines SAE, cela sera pré-alimenté quand l'information sera disponible dans Finess
B41	Activités de médecine nucléaire	Sans objet	Autorisation de médecine nucléaire mais certains établissements peuvent disposer d'équipements présents et disponibles sur site et être encore dans l'attente de l'autorisation dédiée.
A30	Activités interventionnelles en cardiologie	Autorisation d'activités interventionnelles en cardiologie	Autorisation d'activités interventionnelles en cardiologie
A31	Soins critiques	Autorisation de soins critiques (réanimation et soins intensifs)	Autorisation de soins critiques (réanimation et soins intensifs)
A32	Chirurgie oncologique	Autorisation de chirurgie oncologique	Autorisation de chirurgie oncologique
A33	Neurochirurgie	Autorisation de neurochirurgie	Autorisation de neurochirurgie
A34	Activités interventionnelles en neuroradiologie	Autorisation d'activités interventionnelles en neuroradiologie	Autorisation d'activités interventionnelles en neuroradiologie
A35	Transplantation d'organes et greffes de moelle osseuse	Autorisation de greffe	Autorisation de greffe
A36	Traitement des grands brûlés	Autorisation de grands brûlés	Autorisation de grands brûlés
A37	Chirurgie cardiaque	Autorisation de chirurgie cardiaque	Autorisation de chirurgie cardiaque